

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA

RÈGLEMENT N° 2020-02

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 2018-02 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau

CONSIDÉRANT que le règlement 2018-02 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau

de la MRC de Nicolet-Yamaska et la nécessité d'apporter une mise à jour

concernant le délai de prescription;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été conformément donné à l'article 445 du *Code*

municipal lors de la séance 19 février 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été envoyée à tous les membres du Conseil

des maires et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué, par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2: ABROGER L'ARTICLE 37.1 AU RÈGLEMENT 2018-02

L'article 37.1 est abrogé.

ARTICLE 3: AJOUTER À L'ARTICLE 28

L'article 28 A est modifié pour y ajouter un 12^e alinéa, soit :

• L'utilisation comme ponceau d'un tuyau présentant une bordure intérieure est prohibée de même que le recyclage d'anciens réservoirs non conçus pour une telle utilisation.

ARTICLE 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

✓ Avis de motion le 19 février 2020

✓ Projet de règlement adopté le 19 février 2020

✓ Résolution no. 2020-02-042

✓ Adoption du règlement le 15 avril 2020

✓ Résolution no. 2020-04-107

✓ Entrée en vigueur le 15 avril 2020

Geneviève Dubois préfète

Michel Côté, secrétaire-trésorier